



Mairie de CERBERE
66290

Tél. 68.88.41.85
Fax. 68.88.47.64

**Arrêté portant réglementation
du stationnement et de la
circulation sur la rue du Mas
Nadal
POSE D'UNE GRUE MOBILE**

N° 013/2020

Le Maire de la Commune de CERBERE,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu les travaux réalisés pour la construction d'une maison individuelle appartenant à Monsieur et Madame DE HARO au 1 rue du Mas Nadal

Vu la demande effectuée Monsieur et Madame DE HARO, visant à réglementer le stationnement et la circulation aux fins d'installation d'une grue mobile sur la rue du Mas Nadal pour la réalisation des travaux susvisés ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation de ces travaux, d'assurer la sécurité et de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} – le 24 février 2020 de 09H00 à 12H00

- La circulation sera interdite à partir de 09H00 jusqu'à 12H00 dans la rue du Mas Nadal

Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de la société FAH66 en charge des travaux, aux véhicules techniques, aux véhicules des services de gendarmerie et aux véhicules du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie

Article 2 - La société FAH66 devra prendre toutes les dispositions pour :

- Permettre la libre circulation des véhicules du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie, des véhicules de gendarmerie et des véhicules techniques
- Mettre en place la signalisation réglementaire


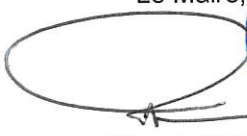
Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 4 – Les Services de Gendarmerie, de la Police Nationale, de Police Municipale, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux fins de notification :

- A Monsieur et Madame DE HARO
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Banyuls-Sur-Mer
- Au Centre de secours de Cerbère
- Au service de police municipale de Cerbère

Fait à Cerbère, le 20 février 2020.

Le Maire,



Jean-Claude PORTELLA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage. Il peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Certifié exécutoire

Affiché le 20.02.2020
Notifié le 20.02.2020